

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France : **1192 P000 992** Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 37** Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**



DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE A déposer visé sur votre espace d'inscription

Établi à la demande de : [NOM et Prén	om]		
Intitulé : Secourisme PSC – Premiers Formacode : 42826 ; n° Certif Info : 11		piens et des personnes.	
Dates de la formation : Indiquer la da	te de la session choisie :		
Dimanche 9 février 2025	Dimanche 6 avril 2025	☐ Dimanche 1er juin 2025	☐ Dimanche 6 juillet 2025
Volumes horaires de la formation : Volume de la formation : 7 heures			
Suivi de la formation : La formation se déroulera en prése	entiel.		
Tarif de la formation : Tarif forfaitaire : 63,00 €**/ st Notre organisme n'est pas assuj			
Lieux de formation : CREPS IDF – 139, avenue Roger	Salengro – 92290 CHATENAY-MA	LABRY	
Certification : certificat de compétence	es de « citoyen sauveteur »		
Objectif de la formation :			

Objectif de la formation :

Faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 721-1 du code de sécurité intérieure.

Compétences visées :

L'unité d'enseignement permet aux apprenants d'acquérir les compétences suivantes :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté.
- Agir immédiatement face à une personne victime d'une obstruction des voies aériennes ; d'un saignement abondant ; inconsciente qui respire, en arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur ; victime d'un malaise ; victime d'un traumatisme du squelette ou de la peau.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

Annulation et abandon à l'initiative du contractant

En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Île-de-France ne procèdera à aucun remboursement. Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

^{**} Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.

ANNEXE 1

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

NOM et Prénom ou Raison sociale :	
L'adresse qui sera mentionnée ci-dessous servira de base pour la fact d'information ou un bon de commande.	turation. En cas d'adresse de facturation différente, joignez un courrier
Adresse:	
Code postal : Ville : Ville :	
Représenté par (nom, prénom) :	
S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de foi	
o engage à prendre en charge les mais de realisation de cette action de loi	mation seion a situation suivante .
FONDS PROPRES du bénéficiaire Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage ligne sur son espace stagiaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable	
FONDS PROPRES de l'employeur privé Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'enga bénéficiant à nom du bénéficiaire :	
et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS l	
FONDS PROPRES de l'employeur public Fournir un bon de commande ou mentionner le code service et le numéro	
Le cocontractant, au sens de l'article L6131-1 du Code du travail, s'engabénéficiant à (nom du bénéficiaire) :	
Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement (justificatifs Le cocontractant, au sens de l'article R6322-32 du Code du travail, s'e CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents néc Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS IDI	ngage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du essaires à l'OPCO en vue de son remboursement. à joindre impérativement avant le début de formation)
Nom et adresse de l'OPCO :	contractant qui s'engage à régler à réception de facture.
Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarche de 15 jours avant le démarrage de la formation, la structure cocontract comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La se fera rembourser directement par son OPCO. Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agencompte suivant :	nes effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans un délai ante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et
Code Banque : 10071 - Code Guichet : 9200	0 – N° de compte : 00001000304 – Clé : 54
IBAN : FR76 1007 1920 0000 00	10 0030 454 / BIC : TRPUFRP1
Bon pour accord - Fait à, le	
Cachet et signature du cocontractant : (nom et qualité du signataire)	Cachet et signature de l'organisme de formation : (nom et qualité du signataire)

Tél: 01 41 87 20 30 - Mel: formation@creps-idf.fr - www.creps-idf.fr